



Paris, le 30 juin 2011

## Information Réglementée

### **Emission par LVMH de 18 037 011 actions nouvelles en rémunération de l'apport d'actions de la société BULGARI représentatives de 55,03% de son capital**

*Ce communiqué est établi conformément à l'article 12 de l'instruction AMF n°2005-11 du 13 décembre 2005 telle que modifiée le 21 janvier 2010*

Conformément au protocole d'accord (l'« **Accord Cadre** ») signé le 5 mars 2011 et à l'annonce du 7 mars 2011, LVMH a conclu le 15 juin 2011 avec Monsieur Paolo BULGARI, Monsieur Nicola BULGARI et Monsieur Francesco TRAPANI (les « **Apporteurs** ») un traité d'apport en nature relatif à l'apport à LVMH de 55,03 % du capital et des droits de vote de la société BULGARI (l'« **Apport** »).

En conformité avec le 6<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 225-147 du Code de commerce, l'assemblée générale mixte des actionnaires en date du 31 mars 2011, aux termes de sa vingt-troisième résolution, a délégué au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission d'actions nouvelles (dans la limite de 10% du capital de LVMH) en rémunération d'apports en nature à la société LVMH de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital. Cette délégation de compétence se substitue à celle qui avait été donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 14 mai 2009.

Faisant usage de cette délégation et après avoir constaté la réalisation des conditions suspensives auxquelles était soumises l'Apport<sup>1</sup>, le conseil d'administration de LVMH, lors de la réunion de ce jour a, au vu du rapport des commissaires aux apports, approuvé l'Apport, son évaluation et sa rémunération, décidé d'augmenter le capital social de LVMH par émission de 18 037 011 actions ordinaires nouvelles LVMH de 0,30 euro de valeur nominale chacune portant jouissance courante immédiatement assimilables aux actions existantes au profit des Apporteurs, constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant et procédé à la modification corrélative des statuts.

En conséquence de la prise de contrôle de Bulgari résultant de l'Apport, LVMH déposera prochainement conformément à la réglementation boursière italienne une offre publique d'achat visant l'ensemble des actions Bulgari non détenues, au prix de 12,25 € par action.

Les principales caractéristiques de l'Apport, son évaluation et sa rémunération sont résumées ci-après conformément aux dispositions de l'article 12 de l'instruction AMF n°2005-11 du 13 décembre 2005 telle que modifiée le 21 janvier 2010.

---

<sup>1</sup> Conditions suspensives usuelles, dont l'approbation des autorités de la concurrence.

## Apporteurs

Monsieur Paolo BULGARI  
Monsieur Nicola BULGARI  
Monsieur Francesco TRAPANI

## Société bénéficiaire

LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUITON, société anonyme au capital de 146 889 856,20 (au 3 février 2011) euros, dont le siège social est à Paris (75008) 22 avenue Montaigne, identifiée sous le numéro 775 670 417 RCS Paris.

## NATURE ET REMUNERATION DE L'APPORT

### Motifs de l'Apport

L'Apport permettra le rapprochement de LVMH et de Bulgari, l'une des marques d'horlogerie et joaillerie les plus prestigieuses du monde. LVMH doublera ainsi la taille de son pôle horlogerie et joaillerie avec un chiffre d'affaires de plus de deux milliards d'euros (y compris les autres activités de Bulgari), ce qui représentera environ 10% du chiffre d'affaires consolidé du groupe. Le chiffre d'affaires consolidé de la société Bulgari s'élève à 1 069 millions d'euros pour l'année 2010 et son résultat opérationnel à 85,3 millions d'euros. Les informations financières sur la société Bulgari sont disponibles sur son site : <http://ir.bulgari.com/>

### Régime juridique et fiscal de l'Apport

L'Apport est placé sous le régime juridique de droit commun des apports en nature prévu à l'article L.225-147 du Code de commerce.

### Actifs apportés

166 382 348 actions BULGARI représentant 55,03% du capital de celle-ci dont :

- 76 937 367 actions détenues par Monsieur Paolo BULGARI
- 75 040 082 actions détenues par Monsieur Nicola BULGARI
- 14 404 899 actions détenues par Monsieur Francesco TRAPANI

### Incidence de l'Apport sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe pour le détenteur d'une action LVMH

(sur la base du nombre d'actions composant le capital à la date du 31 décembre 2010 après déduction des actions auto détenues)

Avant l'émission des 18 037 011 actions d'Apport, la quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe au 31 décembre 2010 pour le détenteur d'une action LVMH s'élève à 35,93€ en base non diluée (et à 36,43€ en base diluée<sup>2</sup>). Après l'émission des 18 037 011 actions d'Apport, la quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe au 31 décembre 2010 pour le détenteur d'une action LVMH s'élève à 38,72€ en base non diluée (et à 39,16€ en base diluée<sup>2</sup>).

### Incidence de l'Apport sur la situation de l'actionnaire (sur la base d'un capital composé de 489 632 854 actions à la date du 3 février 2011)

Un actionnaire détenant 1% du capital de LVMH en base non diluée (et 0,98% en base diluée<sup>3</sup>) préalablement à l'émission des 18 037 011 actions d'Apport voit sa participation passer à 0,96% du capital en base non diluée (et à 0,95% en base diluée<sup>3</sup>) à la suite à cette

<sup>2</sup> En cas d'exercice de toutes les options de souscription et d'achat d'actions exerçables ou non, et de l'attribution définitive de toutes les actions gratuites des plans d'attribution gratuite d'actions (portant sur des actions existantes).

<sup>3</sup> En cas d'exercice de toutes les options de souscription, exerçables ou non.

émission.

### Prix retenu pour l'action BULGARI dans l'Accord Cadre

L'Accord Cadre conclu le 5 mars 2011 entre LVMH et les Apporteurs a fixé les prix de l'action BULGARI et de l'action LVMH retenus pour l'opération.

Le prix retenu dans l'Accord Cadre pour l'action BULGARI est de 12,25 euros (coupon 2010 détaché).

### Modalités d'évaluation de l'Apport

La valeur de l'action BULGARI se justifie par une analyse multicritères reposant sur les méthodes de valorisation usuelles et appropriées pour l'opération envisagée, à savoir une prise de contrôle de BULGARI par LVMH :

*à titre principal :*

- Actualisation des cash-flows futurs sur la base de données prévisionnelles, hors synergies ;

*à titre indicatif :*

- Cours de bourse constatés sur différentes périodes antérieures au 5 mars 2011 avec une prime de 30%, soit le niveau de prime de contrôle moyen observé en Europe ;
- Objectifs de cours publiés jusqu'à la veille du 5 mars 2011 par les analystes qui suivent l'action BULGARI;
- Multiples de sociétés comparables cotées avec une prime de 30% ; et
- Multiples de transactions comparables.

Valeur de l'action BULGARI en euros :

Méthode		Bas de fourchette (€)	Haut de fourchette (€)
Actualisation des cash-flows futurs		12,2	13,7
A titre indicatif	Cours de bourse avec prime	8,7	10,1
	Objectifs de cours	5,7	10,8
	Comparables boursiers avec prime	9,3	11,2
	Transactions comparables	16,8	16,8

Sur la base de ces éléments, la valeur retenue pour l'action BULGARI dans le cadre de cette opération d'apport est de 12,25 euros et est égale au prix de l'action BULGARI fixé dans l'Accord Cadre.

## Valeur totale des actifs apportés

La valeur estimée de l'Apport s'élève au total à 2 038 183 763,0 euros.

## Rémunération de l'Apport

En contrepartie de la valeur estimée de l'Apport, LVMH a émis au profit de Monsieur Paolo BULGARI, Monsieur Nicola BULGARI et Monsieur Francesco TRAPANI un total de 18 037 011 actions nouvelles LVMH entièrement assimilables aux actions existantes, de la manière suivante :

- Monsieur Paolo BULGARI : 8 340 549
- Monsieur Nicola BULGARI : 8 134 870
- Monsieur Francesco TRAPANI : 1 561 592

Cette rémunération a été calculée dans l'Accord Cadre du 5 mars 2011 sur la base d'une valeur de l'action BULGARI de 12,25 euros et du cours de clôture de l'action LVMH l'avant-veille de la date de signature de l'Accord Cadre du 5 mars 2011 entre LVMH, Monsieur Paolo BULGARI, Monsieur Nicola BULGARI et Monsieur Francesco TRAPANI soit 112,95 euros, arrondi à 113,0 euros.

La valeur de l'action LVMH est cohérente avec une analyse multicritères selon une approche minoritaire.

Cette analyse multicritères s'est appuyée sur :

- L'observation des cours de bourse constatés sur différentes périodes antérieures à la conclusion de l'Accord Cadre ;
- Les objectifs de cours publiés par les analystes durant les 2 mois précédant celle-ci, présentés avant et après prise en compte de l'écart moyen entre les objectifs de cours et le cours de bourse de LVMH au moment de chaque publication sur une période de 12 mois précédant le 5 mars 2011 (écart moyen égal à 8,9%) ;
- Les sommes des parties fournies par les analystes financiers au cours des 12 mois précédant le 5 mars 2011 ;
- La somme des parties recalculée en utilisant les multiples de VE/EBIT 2011e par activité (Vins & spiritueux, Mode et maroquinerie, Parfums et cosmétiques, Montres et joaillerie et Distribution sélective) à partir d'un échantillon large de comparables par activité, avant ou après décote de holding de 7.5% (déterminée à partir d'une moyenne de décotes des analystes); et
- Le multiple de P/E de sociétés comparables cotées :
  - Sur la base du même échantillon de comparables que celui décrit plus haut,
  - Sur la base du même échantillon de comparables que celui décrit plus haut, pondéré par la part relative de

chaque division dans l'EBIT consolidé de LVMH,

- Sur la base d'un échantillon restreint représentatif des activités de LVMH

Lorsqu'elles n'émanent pas directement d'analystes financiers, les prévisions de résultats concernant LVMH proviennent d'un consensus d'analystes financiers.

Méthode		Bas de fourchette (€)	Haut de fourchette (€)
Cours de bourse		99,3	117,9
Objectif de cours des analystes	Avant écart moyen	117,0	150,0
	Après écart moyen	106,6	136,7
Somme des parties	Analystes financiers	92,4	140,0
	Avant décote de holding	115,8	120,6
	Après décote de holding	107,1	111,6
Comparables boursiers	Multiple P/E 2011e (global)	110,2	111,1
	Multiple P/E pondéré 2011e (par activité)	105,8	112,7
	Echantillon restreint P/E 2011e	111,8	115,3

#### Emission et jouissance et admission aux négociations des actions

L'émission des actions a été valablement décidée lors de la réunion du conseil d'administration de LVMH en date de ce jour. Les actions sont entièrement assimilées aux actions LVMH existantes. Elles seront admises aux négociations sur la même ligne de cotation que les actions existantes portant jouissance courante (ISIN FR 0000121014).

#### Prime d'Apport

La différence entre la valeur totale des actions BULGARI apportées (soit 2 038 183 763,0 euros) et la valeur nominale des actions nouvelles LVMH émises en rémunération de l'Apport (soit 5 411 103,3 euros), différence égale à 2 032 772 659,7 euros, constitue la

Prime d'Apport sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires.

Le conseil d'administration de LVMH a décidé d'imputer le montant des frais, droits et honoraires occasionnés par l'Apport sur cette Prime d'Apport ainsi que de prélever sur celle-ci le montant nécessaire à l'effet de porter la réserve légale au dixième du nouveau montant du capital social de LVMH résultant de l'augmentation de capital. Le solde de la Prime d'Apport après cette imputation et ce prélèvement pourra recevoir toute affectation qui sera décidée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de LVMH conformément à la loi française et aux règlements en vigueur.

#### **Date de réalisation de l'Apport**

La réalisation définitive de l'Apport est intervenue à la suite de la réunion du conseil d'administration de ce jour.

#### **CONTROLE DE L'APPORT**

##### **Désignation des commissaires aux apports**

Monsieur Didier KLING (cabinet Kling et Associés, 41, Avenue de Friedland, Paris 75008) et Monsieur Olivier PERONNET (cabinet Finexsi, 111 rue Cardinet, 75008 Paris) ont été désignés le 16 mars 2011 par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Paris. Ils ont établi un rapport, conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce, qui a été mis à la disposition du Conseil d'Administration et déposé au greffe du Tribunal de commerce de Paris dans les délais légaux. Ils ont également établi, conformément aux bonnes pratiques, un rapport sur la rémunération des apports, qui a été mis à la disposition du Conseil d'Administration.

##### **Synthèse et conclusion des rapports des commissaires aux apports**

###### **- sur la valeur de l'Apport en date du 15 juin 2011**

*«Ainsi, à l'issue de nos travaux et analyses, la valeur d'apport s'inscrit dans la fourchette haute de l'analyse multicritères et correspond au prix qui sera proposé aux actionnaires minoritaires de BULGARI dans le cadre de l'offre publique qui suivra l'opération d'apport.»*

*Le critère privilégié dans le contexte de cette opération qui vise la prise de contrôle au travers de l'apport, représentatif de 55% du capital de la société BULGARI, est celui du DCF. Il est le seul à permettre de prendre en considération le potentiel de développement de la marque. Les résultats de la mise en œuvre de cette approche encadrent la valeur d'apport.*

*La valeur d'apport intègre une prime de contrôle calculée sur les critères du cours de bourse et des comparables boursiers, qui ressort dans une fourchette de 42% à 83%.*

*Outre le fait que ces autres critères mesurent la valeur d'une détention minoritaire, il apparaît que les valeurs obtenues, inférieures à la valeur de l'action BULGARI retenue dans le cadre de l'apport, s'expliquent par le*

niveau très faible en 2010 du résultat de BULGARI et, partant, de son cours de bourse. Le groupe a engagé des actions dans différents domaines de nature à remédier à cette situation. Ce constat ne nous semble pas de nature à remettre en cause le potentiel de BULGARI et de sa marque, reflété par son plan d'affaires, dans une perspective à long terme, tel que nous avons pu l'appréhender dans le cadre de nos travaux.

En définitive, le choix comme critère privilégié du DCF, ce que nous estimons pertinent, et les valeurs auxquelles nous parvenons dans le cadre de nos analyses de sensibilité, ne remettent pas en cause la valeur d'apport retenue.

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports s'élevant à 2.038.183.763 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, qu'elle est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports majorée de la prime d'émission. »

**- sur la valeur des titres LVMH émis en rémunération de l'Apport**

« Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la rémunération proposée pour l'apport conduisant à émettre 18.037.011 actions LVMH, arrêtée par les parties présente un caractère équitable. »

**CONSEQUENCES DE L'APPORT**

**Capital social de LVMH après**

**l'Apport** (sur la base d'un capital composé de 489 632 854 actions à la date du 3 février 2011)

Après Apport, rémunéré comme indiqué ci-avant, le capital social de LVMH est augmenté de 5 411 103,30 euros (par émission de 18 037 011 actions nouvelles de 0,30 euro de valeur nominale), pour être porté de 146 889 856,20 euros (divisé en 489 632 854 actions de 0,30 euro de valeur nominale) à 152 300 959,50 euros (divisé en 507 669 865 actions de 0,30 euro de valeur nominale).

**Contacts :**

Analystes et investisseurs : Chris Hollis – LVMH + 33 1.44.13.21.22

**Media :**

France : Michel Calzaroni /Olivier Labesse /  
Sonia Fellmann / Hugues Schmitt  
DGM Conseil + 33 1.40.70.11.89

Royaume-Uni : Hugh Morrison + 44 207.920.23.34  
M: Communications + 44.773.965.54.92

Italie : Michele Calcaterra / Valerio Mancino +39 02.89.05.51.01  
Carlobruno&associati

Etats-Unis : James Fingeroth / Molly Morse / Dawn Dover +1 212.521.4800  
Kekst and Company